

La Maison-Dieu, 199, 1994/3, 117-131

Sabine DE LAVERGNE

LA RESTAURATION DES CATHÉDRALES ET L'EXERCICE DU CULTE AU XIX^e SIÈCLE

UN ouvrage considérable de Jean-Michel Leniaud sur *Les Cathédrales au XIX^e siècle*¹ est paru récemment, si sérieusement documenté qu'il constitue une référence durable pour les chercheurs, et une source inépuisable de renseignements dans les domaines de l'architecture religieuse et de l'histoire.

Il semblait opportun, en cette période de concertation entre l'Église et l'État (colloque de Reims, juin 1994) pour la sauvegarde des cathédrales et leur avenir, tant au point de vue architectural que cultuel, de mener une double réflexion à partir de l'immense travail de J.-M. Leniaud. La première a paru dans les *Chroniques d'art sacré*². Elle concernait l'histoire de la politique administrative et artistique de la restauration des cathédrales à travers le XIX^e siècle.

Une autre lecture attentive du même livre permet d'étudier plus précisément les incidences de la restauration sur

1. J.-M. LENIAUD, *Les Cathédrales au XIX^e siècle, Étude du service des édifices diocésains*. Paris, Economica, 1993. Préface de A. Erlande-Brandenburg.

2. Voir Sabine de LAVERGNE, « Notes de lecture » in *Chroniques d'art sacré*, n° 38, été 1994.

l'affectation culturelle des cathédrales. Cet article a donc pour objet de relever l'évolution, au cours du XIX^e siècle, des rapports entre l'évêque et l'État, entre les travaux et la vie liturgique ; de montrer aussi comment une certaine symbolique religieuse et sociale de la cathédrale est née d'une ferveur combative pour l'unité d'un style néo-gothique considéré par ses théoriciens comme logique et efficace, bien adapté aux besoins des foules urbaines, donc « parfait »...

Le rôle de l'évêque à travers le XIX^e siècle

Selon les règles du Concordat de 1801 entre Napoléon et le Saint-Siège, les cathédrales et églises, aux mains de la nation depuis 1791, furent remises à la disposition des évêques pour l'exercice du culte. Par arrêté préfectoral, l'évêque voit donc sa fonction renforcée, tandis que l'État, demeuré propriétaire de la plupart des édifices diocésains, considère comme « une mission de service public » la « garantie des bonnes conditions d'exercice du culte catholique ». Il attribue aux cathédrales une dotation, accordée d'abord au niveau départemental jusqu'en 1830, puis centralisée au ministère concerné.

En effet, les fabriques, instituées pour aider à l'entretien et la conservation des bâtiments, ne peuvent à elles seules que contribuer aux dépenses, à cause de l'état de délabrement des édifices diocésains au sortir de la Révolution. Peu à peu, les chapitres et les fabriques vont perdre tout pouvoir sous l'autorité de l'évêque, astreint à résidence au lieu même de sa cathédrale, et qui prend une place prééminente. Une fonction nouvelle de la cathédrale se définit, exigeant une extension de locaux à construire : une mission *paroissiale*, pour laquelle sacristies et salles de catéchisme, équipements liturgiques nouveaux, sont nécessaires.

Pendant la première moitié du siècle, un dialogue s'établit entre l'évêque et le préfet, car sans l'accord de l'évêque aucun devis de travaux ne peut être transmis, ni désigné le maître d'œuvre proposé par le préfet. À l'évêque revient de juger de ce qui est convenable pour les cérémonies religieuses, au préfet de conserver l'édifice dans le meilleur état possible en tant que domaine public. Avant 1840, l'autorité diocésaine

établit le programme des travaux et le soumet au préfet. Mais ensuite, l'État demeure seul maître d'ouvrage et, en tant que tel, définit le programme des opérations. Le clergé ne peut plus effectuer de travaux, même s'il les finance, sans autorisation de l'administration centrale.

Les premiers travaux sont rapides et légers, afin de rendre aussitôt le culte possible après le Concordat. Ils concernent surtout l'aménagement visible et non les structures architecturales. Ces opérations touchent donc la décoration intérieure et le mobilier liturgique qui sont renouvelés. Mais les embellissements se font alors encore dans l'esprit néo-classique du XVIII^e siècle.

Cependant, les cathédrales ont grand besoin d'être consolidées. Ce n'est pourtant qu'à la fin de la Restauration que l'on songera sérieusement à la réparation du gros œuvre. Et c'est alors que diminue progressivement le pouvoir de l'évêque. J.-M. Leniaud se demande si, lorsque l'épiscopat est de moins en moins consulté, le silence de celui-ci tout au long du second Empire ne provient pas aussi d'un désintérêt, ou d'une confiance passive en l'administration centrale.



Au moment de la réforme profonde engagée par la seconde République, entre 1848 et 1853, dans le sens d'une forte centralisation se signalent malgré tout quelques vigoureuses protestations de la part d'évêques énergiques et concernés par les conséquences liturgiques des modifications ou de l'embellissement recherché de leur cathédrale. Beaucoup d'entre eux se déclarent mécontents de ne plus être consultés sur les nominations des architectes, trop souvent venus de Paris, et ne cesseront de soutenir architectes et entrepreneurs locaux contre ce « parisianisme » qui répand dans les régions des architectes non résidents.

Ainsi, à Bayonne, l'évêque parvient, à force de persévérance, à obtenir le remplacement de l'architecte diocésain par un autre dont les idées correspondent mieux aux siennes en matière d'ameublement liturgique, le paiement de ce dernier étant assuré par la fabrique.

Le célèbre rapport de Mgr Mathieu, archevêque de Besançon, envoyé à l'administration, réagit très vivement à propos des mesures adoptées. Il s'insurge contre l'établissement d'une nouvelle organisation qui exclut toute participation de l'évêque, et il récuse les accusations de responsabilité des autorités locales concernant les travaux mal exécutés avant 1848. Il déclare qu'une telle centralisation ne peut que nuire à l'efficacité des travaux, que la mode du gothique est si absolue qu'elle exclut arbitrairement les autres styles et le pluralisme du goût qui peut évoluer.

Mgr Mathieu déplore aussi qu'une instruction de 1849 ne soit pas respectée : elle exigeait la déférence envers les prélats et la considération de leur avis concernant les travaux et les capacités de l'architecte proposé à s'adapter au lieu où il doit œuvrer. D'autant plus qu'une autre instruction, peu auparavant, contraignait l'évêque arbitrairement à consulter le ministre pour toutes opérations sur le mobilier liturgique dans sa propre cathédrale, tout en le laissant libre de prescrire ce qui convient dans tous les autres édifices cultuels de son diocèse.

Si bien qu'en réponse aux critiques, l'administration des cultes se voit obligée de faire paraître le 20 avril 1849 une circulaire apaisante destinée à « sauvegarder les intérêts de l'affectataire », et laisser à l'évêque les initiatives auxquelles il a droit :

Pour tout ce qui touche au culte, donc au dogme dans l'ordonnance des édifices, l'ornementation des autels, la disposition du mobilier, il y a des principes incontestables qui dominent toute question matérielle. L'arbitraire ministériel introduit dans un pareil domaine ne pourrait s'appuyer d'aucun prétexte³.

Quelques années avant la révolution de 1848, avec la naissance de sociétés savantes productrices de nombreuses publications, une impulsion nouvelle est donnée aux sciences archéologiques. Le goût pour le Moyen Âge, d'abord romantique, lance les archéologues dans une grande bataille afin de préserver les monuments de l'époque médiévale, avec les

3. J.-M. LENIAUD, *op. cit.*, p. 56.

armes d'une science en plein essor, mais où ils seront en fin de compte vaincus et écartés pour longtemps de toute influence décisive, à cause des réformes de la seconde République.

Le concours pour la restauration de Notre-Dame, en 1842, place au premier plan les lauréats Lassus et Viollet-le-Duc. Dans ses premières instructions rédigées en collaboration avec Mérimée, inspecteur général des Monuments historiques, Viollet-le-Duc, qui a pris part à l'élaboration de la nouvelle organisation des services diocésains, maintient une certaine prudence en matière de restauration qui n'est pas sans accord avec l'opinion des archéologues et des savants en iconographie médiévale⁴.

Mais après la mort de Lassus, Viollet-le-Duc et ses disciples, munis du pouvoir accordé par le ministère des Cultes aux architectes inspecteurs généraux, imposeront jusqu'à la fin de l'Empire, et même un peu au-delà, leur idéologie rationaliste néo-gothique. Ainsi que J.-M. Leniaud le constate, la clef de leur victoire tient précisément à la compréhension des structures architecturales du Moyen Âge que possède un Viollet-le-Duc et qui manque à la critique archéologique d'un savant comme Didron ou comme Montalembert, si enflammée et enthousiaste qu'elle soit.

Certains évêques prendront fait et cause pour l'opinion locale, en accord avec les réclamations le plus souvent non satisfaites d'archéologues indignés, et dressée contre une politique qui tend à la démolition et à la reconstruction au nom de « l'unité de style ». À Moulins, l'évêque légitimiste se rallie au projet de Lassus soutenu par Didron, contre le rationalisme de Viollet-le-Duc. En fin de compte, le ministre puis l'Empereur lui-même trancheront contre l'évêque. Par ailleurs, les efforts conjugués des autorités locales sont victorieux contre la volonté de Viollet-le-Duc de démolir la tour de la cathédrale de Bayeux, et un ingénieur parvient à la sauver. Les coupoles de Cahors sont également dégagées à la suite de longues années d'hésitations et de refus administratifs.

4. Voir la revue *Espace*, « Viollet-le-Duc et son temps », n° 9, 1980, et J.-Y. HAMELINE, « Viollet-le-Duc et le Mouvement liturgique au XIX^e siècle », in *La Maison-Dieu*, n° 142, 1980, p. 57-86.

Mais dans l'ensemble, l'épiscopat, même s'il n'est guère consulté, demeure en contact suivi avec les architectes diocésains comme avec le ministre des Cultes et ses services. J.-M. Leniaud parle même, parfois, de « complicité » entre évêque et architecte sous l'Empire. En effet, dans la cathédrale de Bayonne au début de l'Empire, l'architecte diocésain s'entend avec l'évêque pour refuser une restitution d'origine dans le cloître, afin d'installer une sacristie et une chapelle paroissiale. Les intérêts cultuels l'emportent ici sur les scrupules des archéologues scandalisés. À Nîmes, vers 1850, pour éviter le passage d'un marché à l'autre à travers le chœur, l'espace liturgique est réorganisé et agrandi à la demande du clergé, en accord avec l'architecte.



Mais il n'en est plus de même à la fin du siècle. Après 1870, l'évêque est progressivement considéré par l'administration des cultes moins comme un partenaire dans la restauration des cathédrales que comme « une sorte d'ennemi potentiel ». Les dotations budgétaires sont diminuées, le contrôle est accru, l'évêque n'est plus consulté pour les nominations d'architectes ni pour les travaux, même ceux qui concernent les aménagements liturgiques.

Après la création, en 1881, d'un ministère des Arts qui prend en charge les travaux extraordinaires, les acquisitions et les constructions, tandis que les Cultes sont rattachés à la Justice, on se limite à des réparations plus sommaires. Ainsi à Périgueux, une commission sur place recueille les avis du préfet, des archéologues et des architectes, et décide d'abandonner un projet ambitieux de démolition de certaines parties de la cathédrale et de conserver les contreforts du clocher en les consolidant, ce qui est signe d'un changement : le Comité des inspecteurs généraux n'est plus tout-puissant.

L'ère des grands chantiers se termine au profit d'un plus grand pluralisme qui tolère à nouveau le XVIII^e siècle jusqu'à honni. Un certain retour à l'historicisme se manifeste, encouragé par des archéologues qui se sont professionnalisés et remettent en cause l'utopie d'un néo-gothique érigé en système.

La loi de séparation de 1905 supprime la direction des cultes, et le personnel de cette administration est placé sous la coupe du Service des Monuments historiques. Les cathédrales sont toutes classées, et les évêchés et séminaires deviennent propriété communale comme les églises, ou départementale, ou associative.

Les travaux d'ordre culturel dans les cathédrales

L'administration des cultes, pendant tout le XIX^e siècle, doit satisfaire à une double nécessité contradictoire : conserver le patrimoine afin de le transmettre aux générations futures, et en même temps respecter les changements dus à l'évolution des besoins liturgiques.

J.-M. Leniaud ne fait nullement allusion au grand mouvement de renaissance liturgique à laquelle dom Guéranger donne une dimension qui s'étend au cadre de la célébration et aux formes des objets grâce auxquels elle s'épanouit : ce n'est pas son propos. Mais il estime que l'attitude du service des cultes demeure dans l'ensemble plutôt favorable aux nécessités du culte dans les édifices diocésains dont il a la charge, gardant une relative autonomie par rapport aux assauts des archéologues avant tout conservateurs et des inspecteurs généraux pour qui l'exercice du culte servirait plutôt d'argument à réaliser dans leurs projets une « unité de style ».

Le clergé affectataire, selon J.-M. Leniaud, poursuit trois objectifs : la convenance, le goût et la décence. Le lieu doit s'adapter au renouveau liturgique et à sa nouvelle fonction paroissiale. La réorganisation du chœur demande un renouvellement du mobilier. Les évêques et les fidèles sont plutôt disposés à obéir à la mode néo-gothique, donc à sacrifier le baroque et le néo-classique, et désireux de maintenir un espace intérieur digne et apte à la célébration de rite romain. C'est ainsi que le clergé entend rappeler que la cathédrale est l'église-mère du diocèse, et que sa fonction doit être respectée comme telle, avant d'être considérée comme un monument archéologique et historique.

Le problème du *maintien ou de la suppression des jubés* se pose dans le courant du siècle. Les archéologues sont prêts à les défendre passionnément. Mais les architectes pour des raisons de style, et le clergé pour une question de visibilité, seraient d'accord pour les déplacer ou les supprimer. À Rodez, après cinquante ans d'hésitations, le jubé est déplacé à la satisfaction de tous. Fait remarquable : le jubé de Limoges, chef-d'œuvre de la Renaissance, est déplacé au fond de la nef dès la fin du XVIII^e siècle, repoussé plus à l'ouest lors de l'agrandissement de celle-ci et mis en valeur. Les besoins du culte ont ici prévalu.

Grâce aux protestations du ministre et de Montalembert, le jubé de la cathédrale d'Auch est d'abord maintenu. Mais par la suite, on le rend responsable du « dépérissement du culte dans le diocèse » et il est dispersé dans l'édifice avec, semble-t-il, accord entre l'évêque et l'architecte. Même si l'opération est considérée dans le *Bulletin monumental* comme « un acte honteux de vandalisme », elle permet à la nouvelle liturgie de se mettre en œuvre. À Bayeux, pour agrandir le chœur, il faut supprimer le jubé et modifier les stalles. Un accord se fera entre l'inspecteur général et l'évêque sur un programme complet de réaménagement, avec autel paroissial portatif devant le chœur et stalles latérales.

La liturgie demande aussi une plus grande clarté dans le chœur, et le goût de l'obscurité romantique disparaît. La conception des vitraux tend alors à favoriser la répartition de la lumière et son orientation vers le sanctuaire, avec l'appoint des nouvelles possibilités d'éclairage artificiel vers la fin du siècle.



La *décoration des chapelles absidiales* est également l'objet de nombreuses initiatives épiscopales, pour honorer de nouvelles dévotions populaires. Cet embellissement s'accompagne des figures peintes ou sculptées de nouveaux saints, et reçoit l'encouragement de l'État. Les architectes et inspecteurs généraux font des études de polychromie architecturale,

dessinent du mobilier et des objets liturgiques de style gothique.

C'est dans ce domaine du mobilier et de la décoration que Viollet-le-Duc, à Clermont-Ferrand comme à Amiens, rejoint les ambitions des archéologues aussi fervents qu'érudits et des liturgistes convertis à « l'unité de style ». Il exprime alors ses théories sur le mobilier liturgique qui doit concilier les données archéologiques et les besoins du culte au XIX^e siècle. Il invente un maître-autel pour Clermont-Ferrand, le premier du genre, dans un style néo-gothique qui ne doit pas être une reproduction archéologique du XIII^e siècle, mais conçu à partir du programme liturgique actuel : la fonction crée la décoration. Le projet de Viollet-le-Duc, chaleureusement défendu par Mérimée, est approuvé, réalisé, et placé en 1852, après trente ans de tergiversations.

Viollet-le-Duc entreprend également la restauration de trois chapelles absidiales, à l'occasion d'un changement de dédicace selon le vœu de l'évêque, dans la cathédrale d'Amiens, avec architecture peinte, figures de saints, arcatures, colonnettes. Les autels sont cependant conçus dans un style « troubadour » fort éloigné des théories néo-gothiques de Viollet-le-Duc, bien que celui-ci ait tout dessiné, y compris les images de saints, l'orfèvrerie liturgique et les grilles de clôture simples, sobres et ne gênant pas la visibilité des fidèles. Tous ces aménagements doivent répondre, à la demande du clergé, aux besoins cultuels et traduire l'évolution de la piété.

Les évêques successifs donnent une impulsion audacieuse aux travaux d'embellissement de la cathédrale de Quimper : un maître-autel nouveau, des vitraux et peintures murales dans les chapelles latérales du chœur, autour de 1870. Toutes ces nouvelles décorations répondent à un souci « d'harmonie de style » qui permet d'ajouter ultérieurement un élément stylistique, à condition qu'il respecte l'unité de l'ensemble.

J.-M. Leniaud distingue soigneusement « l'harmonie » de « l'unité » de style qui ramène tous les éléments d'un ensemble à un principe initial. Il ajoute que le clergé voit « dans cette floraison d'un art décoratif, d'un art chrétien du XIX^e siècle, la réalisation de l'objectif de la cathédrale : exprimer l'universalité du Vrai, du Beau, des Arts donc⁵. »

5. J.-M. LENIAUD, *op. cit.*, p. 430.

Une symbolique nouvelle de la cathédrale

Les évêques concordataires étaient encore très proches du néo-classicisme. Mais la monarchie de Juillet voit apparaître une nouvelle génération d'évêques favorables à ce que les catholiques libéraux, tels Montalembert, considèrent comme le style catholique par excellence, un style néo-gothique facteur de fantaisie et de liberté, opposé aux canons rigoureux du néo-classicisme. De ce style « troubadour » il ne reste plus beaucoup de traces après 1848. Les restaurations de la première moitié du siècle, superficielles, sont alors balayées par une architecture systématique qu'impose l'idée fixe des architectes : achever les édifices diocésains, où subsistent encore de nombreux chantiers interrompus, en mettant en œuvre « le néo-gothique archéologique ».

C'est à Saint-Ouen de Rouen que Mérimée soutient vigoureusement la première application en France de la façade néo-gothique, avec la composition harmonique style XIII^e siècle à triple portail et les deux flèches. Un projet de façade semblable s'élabore à Besançon sans succès, mais se réalise à Quimper où deux flèches, inspirées de celle de Pont-Croix, sont érigées en 1854. Bayonne reçoit aussi ses deux flèches, qui se font pendant par leur clocheton, mais se distinguent curieusement : l'une est du style XIV^e et l'autre du style XV^e siècle, afin de préserver les parties existantes. On aboutit à une façade dissymétrique, cas unique d'absence de tout souci archéologique de restitution.



J.-M. Leniaud s'intéresse assez longuement à « la politique de la flèche » qui est célébrée dans la littérature du XIX^e siècle et prend ainsi diverses significations symboliques. La flèche peut figurer le doigt de Dieu. Elle est aussi tour à tour le symbole de la prière, de la Trinité, de la société chrétienne. Attributs majeurs de la cathédrale et des pouvoirs de l'évêque dans le diocèse, les flèches demeurent un signe d'union

du ciel et de la terre, l'acte de foi qui achève la cathédrale.

Le gothique du XIII^e siècle de l'Ile-de-France représente l'âge d'or, l'archétype parfait, à la fois religieux et national, du style néo-gothique, qu'on transporte en d'autres régions de deux manières : ou en reproduisant ce qu'on suppose avoir existé (à Nantes et à Limoges), ou avec les variations d'un agencement gothique, d'une déduction prétendue, « raisonnement infirme à Belley, savant à Bayonne », original à Moulins et Clermont.

On ne tient plus compte du climat et du milieu. Ce qui était du domaine royal au Moyen Âge se répand en style néo-gothique dans le Sud, à Montpellier, en essais syncrétistes romano-gothiques à Gap et à Dijon. L'idée de « la cathédrale idéale » est née à Cologne au moment de l'achèvement de la cathédrale. Elle a surgi de l'interprétation du gothique comme répétition d'un module unique, la croisée d'ogives : le « néo-gothique archéologique » n'est que la reproduction de ce module en fonction du terrain et des crédits ; il obéit à des normes et n'a jamais existé au Moyen Âge qui ne répétait pas la travée type jusqu'à l'achèvement. Les façades des cathédrales néo-gothiques relèvent d'une logique formelle et non fonctionnelle.

Léon Vaudoyer, à Marseille, recherche dans sa réalisation de la cathédrale « une adéquation entre une fonction type et un type architectural ». Mais son œuvre aboutit à une « encyclopédie raisonnée » qui n'est pas adaptée au lieu où elle est construite, alors qu'il voulait une synthèse des grands courants de l'architecture méditerranéenne. J.-M. Leniaud estime que « les choix stylistiques de Marseille n'étaient pas la conséquence logique des fonctions », et que ce courant « historico-éclectique annonçait prophétiquement, pourrait-on dire, la manière dont Abadie inventera le Sacré-Cœur⁶ ».

L'auteur reconnaît aussi que jamais Lassus ni Viollet-le-Duc n'ont pu imposer le néo-gothique archéologique comme style officiel : Rome ne l'a pas soutenu et n'a jamais voulu imposer un modèle unique, ni s'y enfermer. Il remarque que le néo-classique persiste encore dans de nombreux projets qui cherchent à harmoniser le décor avec l'architecture du

6. *Idem*, p. 506.

monument, comme à La Rochelle et à Nice. Il n'y a donc pas à proprement parler d'école diocésaine pendant ce siècle, mais un certain « type d'édifice » selon les goûts du clergé et des fidèles. En tout cas, la cathédrale est pour les architectes « un édifice achevé », et la construire « une tâche exaltante ».



Déjà soulignée par A. Erlande-Brandeburg, une politique nouvelle s'applique à isoler peu à peu les cathédrales de leur environnement. J.-M. Leniaud insiste sur l'importance de ce programme qui modifie la conception même du rôle de la cathédrale dans la ville, et marque de son empreinte très profondément le XIX^e siècle.

Les acteurs de cette politique, l'évêque, l'État et la municipalité s'associent pour la mener à bien. L'évêque, au nom de la dignité du culte, de la facilité plus grande donnée ainsi aux processions, souhaite qu'un espace se libère autour de l'édifice. Il veut aussi, autant que possible, éloigner toute activité profane d'un lieu qu'il considère exclusivement destiné au culte.

L'État soutient ce projet comme nécessaire pour l'assainissement de la construction, en détruisant toutes les boutiques et locaux parasites qui enserrant les cathédrales. Il satisfait ainsi à la vocation sacrée du lieu. « C'est une manière », précise l'auteur, « de briser cette conjonction étroite du tissu urbain médiéval qui fait que sociétés civile et religieuse voisinent et s'interpénètrent sans la moindre réticence⁷... »

Au-delà d'un environnement détruit au point de faire table rase systématiquement des bâtiments dans un espace assez large à l'entour, les municipalités mettent en œuvre une politique d'urbanisme qui vient encore accentuer davantage l'isolement des cathédrales dans la ville. Pour des raisons sanitaires, non seulement on détruit les échoppes en ruines, mais des travaux sont engagés pour éliminer l'humidité et opérer des drainages.

7. *Idem*, p. 444.

Le zèle d'élimination est parfois freiné par des inspecteurs généraux. J.-M. Leniaud donne en exemple, comme première expérience, le « nouvel environnement fonctionnel et poétique » de Notre-Dame de Paris que réalisent Lassus et Viollet-le-Duc après le concours de 1842. Montalembert craignait un isolement trop grand de la cathédrale, ainsi que Mérimée. Les architectes tiennent compte de ces craintes lorsqu'ils réalisent pour les bâtiments annexes nécessaires « un ensemble très réussi » néo-gothique au flanc sud, avec jardin romantique, et bien adapté à l'île de la Cité. L'archevêque joue un rôle important dans l'organisation concrète de ces constructions.

Par contre, Viollet-le-Duc, à Amiens, en faisant supprimer des logements et autres bâtiments, ne respecte pas l'accord donné : il détruit le cloître et le reconstruit au lieu de le restaurer, et place au sud la chapelle des catéchismes que l'évêque demandait de situer au nord. La ville achète par ailleurs trois maisons pour les démolir et assurer ainsi une circulation autour de la cathédrale. À Moulins, on ose démolir des constructions du XVI^e et XVIII^e siècle au flanc nord de la cathédrale, pour construire des sacristies.

Cependant il ne suffit pas de constituer un désert autour de la cathédrale. Aussi les conseils municipaux établissent-ils tour à tour des plans d'urbanisation pour garder un espace sacré isolé, mais lui donner un sens dans la ville, faire de la cathédrale le cœur de la cité qu'elle domine de ses flèches.

Aussi se mettent en œuvre au cours du siècle les théories de saint Charles Borromée : constituer une île, c'est-à-dire la cathédrale et ses dépendances, avec une place à l'ouest et trois rues, sur les côtés et au chevet, donc donner un accès facile et maintenir l'isolement. Viollet-le-Duc s'opposera finalement au percement d'un grand axe à Amiens, en face du portail central, révisant sa position primitive. Il déclare préférer les vues obliques, affirmant qu'au Moyen Âge il n'y avait pas de « point géométral », ni d'ailleurs chez les Grecs et en Italie.

Mais les urbanistes tendent à la même conception d'aménagement. Ils veulent dégager le chevet qu'ils mettent en valeur, et les côtés de l'édifice, et percent une rue vers la façade, dans l'axe ou oblique. La cathédrale devient « un objet architectural ». Isolée de la vie urbaine, elle procède

ainsi d'une « vision sacralisante ». On passe de « la cathédrale-basilique à la cathédrale-temple », du forum à l'objet d'art et au « repère urbain », « au risque de stériliser gravement des centres⁸ ».

Si l'on veut analyser l'apport du XIX^e siècle, au terme de la lecture de l'ouvrage de J.-M. Leniaud dont la richesse de documentation sur les travaux opérés dans chacune des cathédrales sujettes à des réparations ou modifications, ou simplement inachevées, demeure exceptionnelle, il convient d'attribuer à cette longue période au moins le mérite d'avoir éveillé la notion de « patrimoine ».

On peut ici souligner les efforts de l'État et de son administration des cultes pour établir certaines règles déontologiques de restauration qui reposent sur « un strict corpus de prescriptions techniques ». « Vers 1840, écrit l'auteur, naît le principe que le patrimoine artistique se restaure selon des procédés particuliers qui tendent à se différencier de la construction neuve et de la création, et dont le but est de garantir l'authenticité de l'objet patrimonial⁹. »

Le goût du pastiche, tenace, vient cependant du fait, ainsi que le précise l'auteur, que l'on n'a pas séparé l'acte de création d'un historicisme exclusivement consacré au Moyen Âge. Les archéologues de l'époque romantique ont été réduits au silence par le savoir et la politique des architectes diocésains. L'archéologie de leurs successeurs, mieux avertie des méthodes et structures de construction médiévale, en fera plus tard de véritables partenaires pour des architectes respectueux de l'histoire. Grâce à eux, « l'unité de style » recherchée, la quête d'une « cathédrale idéale » ne seront qu'une utopie passagère. Mais aujourd'hui, comme le souligne A. Erlande-Brandenburg dans la préface, il faut déplorer l'excès de cet historicisme. L'absence de choix, « le tout-patrimoine » est aussi dangereux que l'était sa négativité : tout est mis sur le même plan.

Depuis la révolution de 1848, l'évêque n'est plus guère consulté. Il subit la loi de l'État propriétaire sans lequel rien n'est possible. En tant qu'utilisateur des édifices diocésains, il ne peut, en cette seconde moitié du XIX^e siècle, que s'insur-

8. *Idem*, p. 458.

9. *Idem*, p. 376.

ger contre toute atteinte au libre exercice du culte. À part quelques exceptions, il n'a pratiquement plus la parole en matière de travaux de restauration, ni la liberté de modifier l'aménagement liturgique, même lorsqu'il le finance.

Le livre de J.-M. Leniaud fera date. Il donne une histoire architecturale approfondie au XIX^e siècle de l'entretien et de la restauration des monuments de foi et d'art que sont les cathédrales, et en même temps une description minutieuse des services administratifs concernés, de l'œuvre accomplie par ceux qui les ont dirigés, et par les tout-puissants inspecteurs généraux. Mais il ne nous dit pas, et c'est la limite des perspectives offertes par un tel ouvrage, comment le Mouvement liturgique, sous l'impulsion de dom Guéranger, a considéré, au milieu du siècle, la célébration du culte comme le « principe générateur » de toute la vie ecclésiale et la source de toute une poésie chrétienne ; ni comment, par quels efforts et avec quelle ferveur souvent héroïque, les évêques ont su maintenir dans leur diocèse, au cours du XIX^e siècle, la continuité du cérémonial liturgique, au-delà des changements de régime politique, si violents soient-ils.

Sabine de LAVERGNE

La place des laïcs dans la célébration des débats ouverts par Mgr M. Maulion et Mgr H. Mandrioni dont les exposés portaient respectivement sur : « Le sujet de la célébration liturgique » et « Célébrer, approche anthropologique ».

Le deuxième jour a vu deux communications traitant de l'assemblée : « Célébrer, approche théologique » (Mgr E. Karlic) et « L'assemblée liturgique chez les Pères » (E. Morales). L'assemblée « sujet » de la liturgie, doit être servie tant par les ministres ordonnés que par les laïcs ; elle-même détiendrait aussi une « charge ministérielle », celle de prier, de proclamer, d'écouter la Parole et d'offrir.

Puis quelques thèmes de la liturgie au quotidien ont été abordés : « Le service de la présidence » (P. R. Russo), « Le service des acolytes » (Mgr M. Cargello) et « Le service des musiciens » (P. A. Gaspari). A. Pouilly, prêtre français vivant au Chili, intervenant sur « Le service des lecteurs », étudia la relation entre Écriture et Parole au travers du problème de l'articulation de la « voix de Dieu » avec celle du lecteur.